



## Compte rendu du Conseil municipal d'Assieu du 07 septembre 2023

Pas d'absents, pas d'excusés

**Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 06 juillet 2023 à 14 voix sur 14 présents.**

### **OBJET : Adhésion groupement de commandes entre la Communauté de communes « Entre Bièvre et Rhône » et ses communes membres pour la fourniture de certificats électroniques via Chambersign.**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en œuvre de moyens techniques, financiers et humains de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023, ainsi que la fin de leur partenariat avec l'autorité de certification Chambersign.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- Etc ...

L'autorité de certification Chambersign propose de déployer sur le territoire de chacune des intercommunalités, un portail mutualisé dédié, afin de pouvoir en faire bénéficier leurs collectivités membres.

Il s'agit d'un portail de commande dédié à l'intercommunalité et à toutes les communes membres, qui pourront commander leur certificat électronique et le récupérer, comme actuellement, en CCI.

Les collectivités pourront retrouver sur ce portail, tous les certificats actuellement proposés par le CDG38, et ce au même prix.

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs et prestations, Chambersign propose une convention avec EBER CC, dans laquelle seront désignées les communes concernées/intéressées par le contrat.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour l'achat de certificats électroniques auprès de Chambersign.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
  - o Signe la convention avec Chambersign en tant que « Grand compte » représentant ainsi la Communauté de communes et les communes pour l'obtention de tarifs préférentiels
- Communes :
  - o Établissement et suivi de leurs besoins
  - o Suivi financier : les communes régleront directement les prestations les concernant

**DELIBERATION Le Conseil Municipal, approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'acquisition de certificats électroniques auprès de Chambersign.

-

**OBJET : Adhésion groupement de commandes entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour l'accès aux services de logiciels libres de l'association Adullact.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en œuvre de moyens techniques, financiers et humains de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- Etc ...

EBER souhaite continuer avec le prestataire que le Centre de gestion de l'Isère avait choisi pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Adullact.

Ce choix est notamment motivé pour les raisons suivantes :

- Les données actuelles seront conservées sur la plateforme et toujours accessibles ;
- De la transparence dans le transfert de contrat.

Adullact est une association « loi 1901 » de collectivités qui offre un certain nombre de services à ses adhérents, à base de logiciels libres exclusivement.

Parmi ces services, il y a le contrôle de légalité (ACTES), mais également des pièces comptables (HELIOS), la publication des marchés publics (Web-marché), les convocations dématérialisées (i-delibRE), etc...

Dans le cadre de la fin de la prestation par le Centre de Gestion de l'Isère, Adullact propose 2 solutions d'adhésion :

- 1/ Adhésion individuelle calculée en fonction du nombre d'habitants
- 2/ Adhésion mutualisée englobant toutes les communes membres d'EBER

L'adhésion est annuelle et renouvelable tous les ans.

**La Communauté de communes EBER souhaite mutualiser son adhésion à Adullact.**

**Pour se faire une convention de groupement de commande entre EBER et ses communes membres est nécessaire.**

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour accéder aux logiciels libres de l'association Adullact.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
  - o Signe la convention avec Adullact en tant que représentant ainsi la Communauté de communes et les communes pour l'obtention d'un tarif préférentiel et l'accès aux logiciels libres proposés par l'association
  - o Gère les accès pour les communes membres
- Communes :
  - o Transmission de leurs besoins aux services EBER
  - o Financier : les communes régleront une participation à EBER correspondant à l'adhésion et ce à hauteur de 100 euros par an

**DELIBERATION** Le Conseil Municipal, approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'accès aux logiciels libres de l'association Adullact

## **OBJET : Acquisition pour élargissement du chemin des Maures**

La réalisation de l'élargissement du chemin des Maures nécessite l'acquisition d'une partie de deux parcelles agricoles :

- Une partie de la parcelle AH 126 pour une surface de 1a 54ca
- Une partie de la parcelle AH 127 pour une surface de 75ca

Les vendeurs sont d'accord pour céder respectivement une partie de leur terrain moyennant le prix de 150,00€, pour chaque parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL autorise** le maire à signer l'achat de ces deux parcelles cadastrées section AH N° 140 pour 1a 54ca moyennant le prix de 150,00 €, et section AH N° 143 pour 75 m<sup>2</sup> au prix de 150,€, qui seront intégrées au domaine de la commune.

## **OBJET : EXONERATION PARTIELLE LOYER LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique que le logement communal est loué depuis le 01/04/2023.

Ce logement a fait l'objet d'une rénovation complète avant d'être reloué. Cependant, des anomalies rencontrées ont été détectées depuis l'installation du locataire. Le chauffe-eau électrique a dû être remplacé et un problème d'évacuation d'eaux usées a été rencontré.

Vu que le locataire a dû se reloger chez sa famille pendant ces travaux de remise en état, M. le Maire propose une exonération partielle à appliquer sur le prochain loyer.

Le loyer étant de 430 € par mois, il est proposé d'appliquer un loyer de 300 € pour le mois d'octobre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, Décide d'accorder un loyer de 300 euros pour le mois d'octobre ;

## **OBJET : TE38 - TRAVAUX ENFOUISSEMENT BT TEL RUE COMPOSTELLE ET CUZIN**

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

**Collectivité COMMUNE  
ASSIEU  
Affaire n° 23-002-017  
Enfouissement BT TEL rue Compostelle et Cuzin**

### **TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et concessionnaires ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- |    |  |                  |
|----|--|------------------|
| 1. | Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :    | <b>131 405 €</b> |
| 2. | Le montant total de financement externe serait de :                  | <b>119 260 €</b> |
| 3. | La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : | <b>0 €</b>       |
| 4. | La contribution aux investissements s'élèverait à environ :          | <b>12 145 €</b>  |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre. Il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38

- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

**LE CONSEIL**, ayant entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **131 405 €**

Financements externes : **119 260 €**

**Participation prévisionnelle : 12 145 €**

*(frais TE38 + contribution aux investissements)*

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité

## TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants

1. Le prix de revient pressionnel TTC de l'opération est estimé à : **59 482 €**
2. Le montant total de financement externe serait de : **0 €**
3. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **2 832 €**
4. La contribution aux investissements s'élèverait à environ : **56 649 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

**LE CONSEIL**, entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet de travaux et du plan de financement prévisionnels de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **59 482 €**

Financements externes : **0 €**

**Participation prévisionnelle : 59 482 €**

*(Frais TE38 + contribution aux investissements)*

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage par TE38 pour **2 832 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

## RENTREE SCOLAIRE

Lundi 04 septembre : 168 enfants soit 12 de moins qu'en septembre 2022. Une nouvelle enseignante est arrivée en CM1-CM2 ainsi qu'une remplaçante de secteur.

Les peintures des classes ont été achevées pendant les vacances scolaires, ainsi que le coin bibliothèque qui a été aménagée.

Effectifs importants en périscolaire. Le nouveau logiciel de gestion des inscriptions aux périscolaires est fonctionnel.

## Personnel communal

Un moment convivial a permis à tous de se retrouver afin de commencer l'année. Un poste est à pouvoir à la suite d'un départ en retraite en fin d'année 2023

## URBANISME

### DECLARATION PREALABLE

149 rue des Bucherons / AN 278 : dalle béton pour SPA de nage hors sol => refusé

113 impasse Bellevue / AO 863 : pergola => refusé

28 impasse des Mimosas / AB 221 : photovoltaïque => accepté

92 rue de Chiney / AO 771 : photovoltaïque => accepté

74 rue des Crès / AO 13 : abri de jardin => accepté

65 impasse de la Plaine / AN 80 : photovoltaïque => accepté

23 Lotissement Les Frenes / AB 322 : pergola => accepté

145 Lotissement Les Jardins de Compostelle / AC 283 : cuisine d'été => accepté

161 rue du trièvoz / AN 199 : piscine => accepté

rue du Taramas / AN 159 – 181 : division de parcelle => accepté

### PERMIS DE CONSTRUIRE

rue des Vanaux / AN 81 : extension maison – réhabilitation maison existante => accepté

68 impasse des Contamines / AN 112 : maison individuelle et piscine => accepté

## PROJET OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES BOULODROME

Pour donner suite à la sollicitation de l'ABAC, la commune a sollicité le Syndicat Départemental TE38 pour un projet d'ombrières au Boulodrome. Le projet présenté propose de couvrir entièrement le boulodrome et d'installer 3 ombrières sur le parking.

Le parking doit rester accessible donc suppression du projet sur cette parcelle. Voir s'il faut en prévoir sur le city stade, le terrain de tennis et au niveau du local existant ?

Préférence donnée auprès du local et du terrain de tennis.

## POINT TRAVAUX

- **Travaux centre village.** Reprise depuis le 28/08/23 – Points sur les subventions accordées : 165 800 € EBER (travaux voiries pris en charge directement) / 100 000 € Etat / 31 840 € Département pour l'accessibilité PMR / 18 713 € Département au titre du dossier « 1 arbre – 1 habitant » / 74 000 € Département (enrobé RD 131 pris en charge directement). Coût total estimé des travaux à 1 000 000 € HT (toutes tranches confondus). Retard lié à une non-livraison de pierre.

- **Pôle santé** – Pose du tuyau réseau chaleur entre l' école et le pôle santé au mois d'août. A venir sur septembre réseaux d'eaux usées intérieur et extérieur au pôle santé par l'entreprise MEYRAND. Devis en cours pour lots maçonnerie – cloisons – peintures – menuiseries. Appel offre à lancer en septembre pour lots électricité – chauffage – sanitaires – ventilation. Réalisation d'une ouverture pour pose de pavés de verre sur le mur côté cour d'école pendant les vacances scolaires de Toussaint. A partir de novembre travaux menuiseries, cloisons etc..... Pas de subventions possibles (bâtiment productif de revenus de locations et pas de médecin). Pas de récupération de TVA (bâtiment productif de revenus de locations). Sur les 4 box, 3 sont préservés pour une orthophoniste, une sophrologue, une diététicienne.
- **Salle des fêtes** – Appel d'offres à lancer fin septembre. Construction du nouveau local de rangement en décembre 2023. Salle des fêtes indisponible du lundi 24 juin 2024 au lundi 16 septembre 2024 : travaux de démolition de l'ancien local rangement, réaménagement de l'entrée et rénovation des sanitaires. Subventions totales accordées 80% (35% Région / 25% Département / 20% Etat).
- **Vidéoprotection** – Etude réalisée par un bureau d'études. Demandes de subventions à déposer dans les semaines à venir. Demande d'accord préfecture à déposer dans les semaines à venir. Appel d'offres à lancer début 2024 en fonction des subventions accordées.
- **Ecole primaire** – Travaux de peinture terminés pendant le mois d'août. Travaux mise aux normes mains courantes : réalisés en partie en août. Prévoir la fin un mercredi. Reste l'installation de l'alarme spécifique PPMS par un électricien sur un mercredi. Subventions totales accordées 80% (60% Département / 20% Etat). Coût total des travaux : 39 000 € HT
- **PLUI** : pas d'extension possible de constructions dans le village dans le futur. Densification du bourg mais protection des espaces agricoles à prioriser

## **COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSION ET INTERCOMMUNALITE**

Calendrier des fêtes : 3 nouvelles associations ont été créées.

- La Saint Vincent
- Rose guerrière
- Le terroir festif et sportif (intercommunale).

ASL : demande l'autorisation de poser des miroirs dans la salle des fêtes. Demande de mutualisation de matériel avec l'école maternelle. Le conseil ne souhaite pas de pose de miroirs dans la salle des fêtes.

## **DIVERS**

- Ambroisie : un agriculteur est réfractaire. Le reste des zones infestées a été éradiqué
- Action communication auprès des habitants pour inciter à l'élagage des haies et des arbres gênant l'espace public.
- Ramassage des ordures ménagères : les dysfonctionnements devraient s'estomper. Consigne donnée aux habitants de laisser leurs bacs en cas de non-ramassage le jour j.
- Demande d'une location d'un local de la cure par 2 personnes : pas de décision à ce jour car besoin de réflexion sur l'avenir de ce bâtiment.
- Projet antenne télécom. Emplacement de l'antenne vers le Pont du désir, rue des Bruyères validé par Orange. Etude en cours par le bureau d'étude. Le nouveau dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

**Fin de séance à 22 h 40**  
**Prochain Conseil Municipal : 10 octobre 2023 à 20 h 00**